

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 FEVRIER 2024

### Liste des délibérations

Membres présents : BROUSSE Hélène – DAMIANS Norbert – PERRET Cécile – JOBEZ Jean-Claude – LAZZARO Olivier – LAFON Patrick – LAGADEC Christelle – FOURNET Alain – APAYDIN Kadir – NICOU Olivier – RAÏ Emilie

Membres excusés ayant donné pouvoir : BOUFFLERS Myriam (pouvoir à D. DELOFFRE)

Membres absents : MOREL Jean-Baptiste

#### **Convention de partenariat avec l'association « Nos amis félins ambarrois »**

##### **Délibération n°2024-01 – Approuvée**

Une collaboration avec l'association « Nos Amis Félines Ambarrois » a été validée par délibération n°2023-04 en date du 23 janvier 2023 pour une durée d'un an, afin de faire procéder à la capture de la population féline errante ainsi qu'à sa stérilisation et son identification.

Le Maire propose de renouveler la convention de partenariat avec ladite association, dans les mêmes termes que la précédente. Il rappelle les frais de stérilisation et d'identification des chats en cas de prise en charge par la commune

Mâle	105 euros
Femelle	155 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les termes de la convention de partenariat autorisant l'intervention de l'Association « Les Amis Félines Ambarrois » sur la commune dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification, et AUTORISE Le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent, ainsi qu'à régler les dépenses qui en découlent sur le budget communal.

#### **Projet de modification du périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**

##### **Délibération n°2024-02 – Approuvée**

L'adjointe au Maire, Hélène Brousse indique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification prévu pour instaurer, sur un territoire donné, une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le projet consiste à modifier le périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km<sup>2</sup>) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents, le SR3A (142 communes / 1700 km<sup>2</sup>) et ainsi avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques. Une consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour ce projet se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'Etat, elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté inter-préfectoral de modification du périmètre du SAGE.

Après une présentation du projet et de la synthèse du dossier de consultation officielle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable au projet de modification du périmètre SAGE pour la totalité du territoire communal et AUTORISE le Maire à répondre à la consultation officielle en cours auprès des collectivités et du comité de bassin en faveur le projet de modification du périmètre SAGE de la basse vallée de l'Ain

#### **Mandatement de la présidente du centre de gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective.**

##### **Délibération n°2024-03 – Approuvée**

Le Centre de gestion de l'Ain (CDG01) souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliée. Le contrat-groupe actuel a été conclu avec Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024. De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le CDG01 engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation. LE CDG01 doit donc être mandaté. Il est précisé que cela ne vaut pas souscription pour la collectivité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'étudier l'opportunité de conclure à nouveau un contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires et DÉCIDE pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.



Mairie d'Ambutrix

## **Mise à jour du règlement intérieur et du contrat de location de la salle des fêtes**

### **Délibération n°2024-04 – Approuvée**

Le Maire rappelle que le règlement intérieur de la salle des fêtes a été adopté le 07 juin 2016 par délibération n°16-2016. Lors de la location du bâtiment communal, il est régulièrement constaté que l'accès pompier n'est pas toujours laissé libre d'accès. Aussi, pour des raisons de sécurité, il est proposé à l'assemblée délibérante de mentionner cette information dans le règlement intérieur de la salle des fêtes ainsi que dans le contrat de location de la salle des fêtes.

Les membres de l'assemblée précisent leur volonté d'étendre la clause relative à la sanction en cas de manquement aux dispositions prévues à l'article 9 du titre III à l'ensemble des articles du dit-titre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la mise à jour du règlement intérieur et du contrat de location de la salle des fêtes en ce qui concerne l'ajout de la mention relative à l'accès pompier, telle que présentée dans les annexes 1 et 2 joints à la présente délibération, **DEMANDE** et **VALIDE** l'extension de la clause, prévue à l'article 9 de l'actuel règlement intérieur et définissant la sanction en cas de manquement au respect partiel ou total de la disposition concernée, à l'ensemble des dispositions inscrites au règlement intérieur à compter du 12 février 2024,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'actualisation du règlement intérieur et du contrat de location.

### **Questions diverses**

#### **Renouvellement de l'organisation du temps scolaire de l'école pour la période 2024-2027 :**

Cette campagne obligatoire permet à chaque école et mairie de reconduire ou modifier l'organisation du temps scolaire dès lors que celle-ci ne s'inscrit pas dans le cadre du droit commun, soit 9 demi-journées. Le conseil municipal est favorable au maintien de l'organisation du temps scolaire de l'école d'Ambutrix sur 8 demi-journées pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2024. L'école se positionnera à son tour sur le sujet lors du conseil d'école prévu le 26 mars 2024 prochain.

#### **Rapport sur la fréquence du ramassage des ordures ménagères**

Après la réorganisation des tournées de ramassage des ordures ménagères, soit une fois tous les 15 jours, la communauté de communes a proposé un rapport aux collectivités quant aux fréquences de présentation des bacs depuis l'optimisation de la collecte. L'étude a porté sur 208 producteurs au sein de notre commune.

Le conseil municipal rappelle que les bacs d'ordures ménagères sont identifiés afin de permettre une facturation compte-tenu de la fréquence des présentations propres à chaque usager.

Des précisions seront données ultérieurement quant aux composantes de cette facturation afin que chaque habitant contribue à cette recherche d'optimisation, tout en minimisant les frais à leur charge.

A titre indicatif, il est indiqué que 4.8% des habitants présentent leur bac tous les 15 jours contre 39.9% plus d'une fois par mois et 55.3% une fois par mois ou moins.

#### **Bilan du dispositif de la cantine à 1 euro et de la modulation des tarifs cantine sur la période de septembre à décembre 2023**

18% des élèves bénéficient d'un repas à 1€ et 8% à 2.90€. Notre tarification est propice donc à 26% de nos élèves ayant fréquenté la cantine sur cette période.

Sur les 50 élèves ayant utilisé le service de restauration au cours de la période, 9 répondent aux critères pour bénéficier du tarif de cantine à 1 € (soit 6 familles) et 4 autres (soit 4 familles) bénéficient du tarif réduit fixé à 2.90€, attribué aux familles dont le coefficient est compris entre 1001 et 1250.

16.81% des repas servis le sont dans le cadre du dispositif cantine à 1€ et 9.21% pour le tarif réduit.

Sur la période de septembre à décembre 2023, 1933 repas ont été servis. 325 au total au titre du repas à 1€ et 178 pour le tarif réduit. Dans le cadre de cette volonté de mettre en place ce dispositif d'aide sociale en faveur des familles concernée, la commune est soutenue dans sa démarche avec une aide de l'état à hauteur des repas servis au titre de la tarification à un euro.

Par ailleurs, une association a été reçue par l'adjointe au maire en charge de l'école afin d'avoir un retour de la commune quant à la mise en place de ce dispositif, puisqu'aujourd'hui très peu de communes pourtant éligibles ont fait la démarche. M. le Maire remercie donc les membres du conseil municipal d'avoir contribué à la mise en place de ce dispositif en parallèle de la modulation tarifaire.



### **Compte-rendu de l'avancement de l'élaboration du Projet Educatif Territorial (PEDT)**

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ils sont signés pour 3 ans avec une obligation de bilan chaque année auprès des services de la jeunesse et des sports.

La commune a fait le choix d'être accompagnée par l'association des Francas pour l'élaboration de son PEDT.

Ainsi, une première réunion d'échange entre les différents acteurs de la commune auprès des enfants a eu lieu le 05 février dernier avec des représentants de la commune, de l'école, du service périscolaire, du sou des écoles, des parents d'élèves et des associations.

A présent, le travail va être effectué selon un calendrier défini permettant d'envisager une présentation du document établi dès le mois d'avril au membre du conseil municipal.

Ce projet se présente comme une véritable plus-value pour structurer les différents intervenants autour des enfants et favorisera également l'obtention de subventions pour la commune ou encore permettra d'assouplir la gestion du service périscolaire en cas d'ouverture le mercredi au titre du centre de loisirs.

### **Virement de crédit n°3 sur exercice 2023.**

Dans le cadre des contrôles de fin d'exercice et à la demande du service de gestion comptable, un virement de crédit a été réalisé entre le chapitre 11 (compte 6064 – Fournitures administratives) et le chapitre 66 (compte 66111 – Intérêts réglés à échéance) pour un montant de 331 euros.

### **Bilan de la réunion publique**

Depuis le début du mandat, une réunion publique annuelle a été instituée à l'occasion des vœux du Maire afin de créer un véritable temps d'échange avec la population.

Cependant, la fréquentation de cet événement a diminué en comparaison avec l'année précédente.

Aussi, le Maire souhaite améliorer la communication autour de cet événement qu'il souhaite maintenir, en envisageant une possible réorganisation. Les membres du conseil municipal souhaitent également que la dimension vœux du Maire soit mise en avant.

Une date pour la prochaine réunion publique est annoncée, soit le 18 janvier 2025 avec une préparation de cette dernière lors du conseil municipal prévu le 16 décembre 2024.

### **Recensement**

90% des logements sont recensés à ce jour. Il reste 52 logements pour lesquels une réponse est attendue d'ici le 17 février prochain.

### **Stationnement Haut du Village - Place de l'Eglise**

A l'origine, aucun marquage au sol n'a été prévu autour de l'église afin de donner au lieu un caractère de place publique et non de parking.

Le stationnement sur le haut village est plus important que prévu et engendre divers problèmes.

La question du marquage au sol est évoquée mais se présente comme une solution à court terme et engendrerait la suppression de places de parking.

La municipalité va donc étudier quelles solutions peuvent être apportées en termes de stationnement afin de faciliter ce dernier tout en redonnant un sens à la place de l'Eglise, avec des aménagements d'urbanisme adaptés.

Elle échangera également avec les riverains puisque certaines situations ont pu se révéler conflictuelles.

### **ZAC des Chavrières**

Suite à des dégradations, la question d'interdire l'accès à la ZAC des Chavrières aux véhicules de 19 tonnes, sauf pour livraison, est posée. Il en est de même pour interdire l'accès (sauf riverains) au chemin des mouchonnières ou signaler ce dernier en tant qu'impasse. Des solutions seront donc étudiées.

**Fin du conseil municipal à 22h10**  
**Prochain conseil municipal : Lundi 25 mars 2024**